



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 – 18h30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal en Mairie, sur convocation transmise par Madame la Maire le 9 juin 2021.

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Jean-Marc Guyon

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JEZEQUELOU, Arlette HIVERT, Patrick L'HOURS, Soizik CHAMPALAUNE, Éric LEBRUMENT, Hervé HUARD, Fanny LE GOUGUEC, Anne GAPIHAN, Anaïs MAURIN, Jacqueline AUBREE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Frédéric SCHVAN.

Procurations :

Yann BURLLOT a donné pouvoir à Anne GAPIHAN, Nelly MONTOIR a donné pouvoir à Patrick L'HOURS, Sophie MADEC LAGRANGE a donné pouvoir à Brigitte PATARD, Cyril DURAND a donné pouvoir à Jean-Marc GUYON, François PINSULT a donné pouvoir à Jean-François GIFFARD, Fabrice CERTENAIS a donné pouvoir à Natacha BLANC.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021.

2021-29 Adhésion BRUDED

Rapporteuse : Madame la Maire

L'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit de développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités (plus de 200 collectivités adhérentes à ce jour ainsi que 6 communautés de communes) afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions...),
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos...,
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

Lors du Conseil municipal du 5 octobre 2020, Madame la Maire a été désignée membre titulaire et Madame Hivert membre suppléant.

Vu la Commission transition écologique du 18 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adhérer** à l'association BRUDED pour le reste du mandat,
- **de verser 0,30€ par habitant pour une année, soit 1 460,70€ pour l'année 2021,**
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 4 abstentions (Jean-François GIFFARD, François PINSULT, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS).

2021-30 Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Considérant l'avancement de grade de 2 agents, la stagiairisation de 2 agents, la démarche de recrutement en cours d'un responsable de la cuisine centrale, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois afin de permettre la mise en œuvre de la politique de ressources humaines. Etant précisé que certains de ces mouvements ne nécessitent pas de mise à jour du tableau des emplois considérant l'existence d'emploi vacant (1 nomination envisagée sur un emploi de catégorie C).



Les suppressions et créations d'emplois sont les suivantes :

Cat.	Emplois à supprimer			Emplois à créer		
	Date de suppression du poste	Grade de l'agent	Quotité horaire de l'emploi	Date de création du poste	Grade de l'agent	Quotité horaire de l'emploi
C	01/09/2021	Adjoint d'animation	31,5	01/09/2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	31,5
C				01/09/2021	Adjoint d'animation	29.75
C	01/07/2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35	01/07/2021	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35
C				16/06/2021	Agent de maîtrise	35

Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence. Chaque emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et à défaut il pourra être occupé par un contractuel.

Vu le Comité technique du 11 mai 2021,

Vu la Commission ressources et solidarité du 19 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de mettre à jour** le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité.

2021-31 Projet de réorganisation des services

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

L'équipe municipale, très attachée à faciliter l'accès au service public communal, a mené une réflexion sur l'amélioration des modalités d'accueil du public et de la relation au citoyen. A ce titre, plusieurs mesures ont déjà été mises en place :

- l'augmentation des temps d'ouverture de la Mairie avec une journée d'ouverture en continu,
- la mise en place d'un nouveau site internet avec des accès numériques directs et dédiés selon les services,
- l'intégration numérique dans les supports papier (liens, QR code...).

Dans le cadre de la réorganisation des services, un diagnostic de l'accueil a été réalisé en mars dernier.

Il a permis d'établir que s'agissant de la démarche de réorganisation, elle doit poursuivre les principaux objectifs suivants :

- répondre aux besoins du monde associatif avec une relation dédiée (technique et administrative),
- assurer le traitement et le suivi des doléances signalées par les habitants et ainsi améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- proposer une évolution des missions d'un agent pour répondre à sa demande de travailler dans un environnement de travail moins bruyant,
- rester dans le volume constant d'équivalent temps plein (ETP).

Les principaux services concernés par la démarche de réorganisation de l'accueil (Pôle Administration Générale, Pôle Aménagement et Médiathèque) ont été associés via des entretiens individuels et des ateliers collectifs afin de coconstruire avec les agents les modalités opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs. Ce dialogue social s'est ensuite poursuivi avec les représentants du personnel.

Il est apparu au terme de ce temps de concertation que la réorganisation consisterait dans la création de deux postes en interne (sans impact sur le nombre d'ETP) :

- 1 poste de chargé(e) de relation citoyenne avec la création d'un guichet unique pour le monde associatif et en charge d'instruire les doléances des habitants, rattaché au Pôle Aménagement, dont le volume horaire dépendra de la candidature interne retenue.
- 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) rattaché(e) à la Médiathèque, dont le volume horaire dépendra également de la candidature interne retenue.

La création par redéploiement de ces deux postes fera l'objet d'une publicité interne à la collectivité afin que les agents de la commune puissent manifester leur intérêt et candidater. En fonction des candidatures retenues, la collectivité

procédera à une adaptation voire à une réorganisation des services impactés avec, le cas échéant, des changements d'affectation dans l'intérêt du service.

L'objectif du calendrier opérationnel souhaité est le mois de septembre 2021, démarrage de la nouvelle saison associative.

Vu le Comité technique du 11 mai 2021,

Vu la Commission ressources et solidarité du 19 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de donner son accord de principe pour la mise en œuvre de ce projet de réorganisation,**
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 4 abstentions (Jean-François GIFFARD, François PINSAULT, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS).

2021-32 Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2021,

Vu la Commission ressources et solidarité du 9 juin 2021.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé par l'Etat dans le cadre du Plan France Relance qui encourage les employeurs à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle dans un contexte particulièrement délicat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de décider** du recours au contrat d'apprentissage,
- **de décider** de conclure à compter du 20 septembre prochain, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Aménagement	1	BTS « Aménagements paysagers »	2 ans

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité.

2021-33 Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les études opérationnelles Rue des Carlets et rue des Longrais

Rapporteur : Pierre Yves Le Tortorec

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-1, L 5211-9 et L 2122-17 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et notamment l'article 2.II ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son articles 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

L'aménagement des espaces publics relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage :

- Rennes Métropole est compétente, notamment, en matière de voirie, d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de collecte des eaux pluviales ;
- La commune de La Chapelle des Fougeretz demeure compétente, notamment, en matière d'espaces verts, de propreté sur l'ensemble du territoire de la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la rue des Carlets et la rue des Longrais à La Chapelle des Fougeretz, et d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à signer avec la commune de La Chapelle des Fougeretz.

Présentation du projet

Le secteur centre-ville a fait l'objet d'un diagnostic d'aménagement en 2016 qui a conduit à l'élaboration d'un plan guide pour son réaménagement. Une étude urbaine réalisée en 2017 sur le secteur Métairie/Carlets vient compléter ce plan guide. Une nouvelle étude est en cours sur la commune, afin d'adapter le plan guide existant aux attentes de la nouvelle municipalité et des chapellois, et d'analyser de nouveaux périmètres non identifiés dans les études précédentes.

Des opérations immobilières sont en cours de construction au nord-est de l'église (îlots Lechlade et Métairie) et la rue de Lechlade est en cours d'aménagement. Le permis de construire de l'îlot Carlets a été octroyé. L'ensemble des îlots aboutira à la création d'environ 150 logements.

La présente opération d'aménagement des espaces publics a pour but d'accompagner la réalisation de l'îlot Carlets livré en 2023 et de requalifier la voirie de l'axe nord-sud sur la rue des Carlets et la rue des Longrais jusqu'au carrefour de la rue du Plessis Carrel.

Les objectifs et les enjeux :

- o Urbains : structurer l'entrée de ville
- o De mobilité : favoriser les déplacements doux, clarifier et apaiser les usages de la voirie
- o Fonctionnels : adaptation des carrefours en accompagnement de l'augmentation de la population et donc du trafic

L'aménagement devra permettre également de :

- o Modérer les vitesses ;
- o Conforter les cheminements piétons ;
- o Améliorer le confort, la sécurité et le stationnement des vélos ;
- o Maintenir un accès aux véhicules de livraisons, de sécurité et de collecte ;
- o Maintenir un accès aux véhicules de secours conformément aux exigences réglementaires ;
- o Adapter la distribution des stationnements des véhicules.

Périmètre de l'opération

Le périmètre de l'opération comprend la rue des Carlets jusqu'au carrefour de la rue des Bersandières, et la rue des Longrais jusqu'au carrefour de la rue du Plessis Carrel.

Le coût global de l'opération au stade programme est évalué à 1 256 000 € HT, soit 1 507 000 € TTC (valeur arrondie avril 2021). Cette enveloppe globale comprend les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique) et les travaux. Le coût se décompose de la manière suivante :

- o 1 171 000€ HT, soit 1 405 000 € TTC pour les compétences relevant de Rennes Métropole, (voirie, réseaux et espaces publics) ;
- o 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC pour les compétences relevant de la commune de La Chapelle des Fougeretz (corbeilles, espaces verts).

Les travaux devraient débuter en novembre 2022 et se terminer en juin 2024.

Maîtrise d'ouvrage unique pour les aménagements des espaces publics

Les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole comprennent l'aménagement des espaces publics relatif à la voirie (chaussées, trottoirs, bordures, etc...), aux réseaux divers (assainissement, réseaux souples) etc..., la rénovation de l'éclairage public et le réaménagement du mobilier urbain (hors corbeilles) et de la signalisation. Les travaux relevant de la compétence de la commune de La Chapelle des Fougeretz comprennent les espaces verts, y compris les plantations d'arbres et des espaces paysagers et le mobilier urbain lié à la propreté (corbeille).

La réalisation de cette opération nécessite une intervention à la fois sur le domaine public métropolitain et le domaine communal. Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, les deux collectivités ont donc décidé, conformément à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement des espaces verts et la mise en œuvre de mobilier urbain lié à la propreté, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

La convention, soumise à l'approbation du conseil, précise les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique sur les plans technique, administratif et financier. Elle détaille les modalités de coordination technique entre Rennes Métropole et la commune de La Chapelle des Fougeretz, et les modalités de financement de l'opération.

La désignation de Rennes Métropole, comme maître d'ouvrage unique de l'opération, s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le maître de l'ouvrage se voit confier, par la présente, les attributions de la maîtrise d'ouvrage, définies à l'article 2.1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre et notamment :

- Définition du programme d'ensemble et de l'enveloppe financière prévisionnelle qui distingue la part de chacune des parties ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Conclusion des marchés d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, et gestion administrative et financière de ces marchés, notamment marchés d'études techniques, de diagnostics divers ;
- Conclusion des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, et gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- Exécution des marchés susmentionnés ;
- Gestion des relations avec les tiers ;
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception et gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération.

Rennes Métropole effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclura à cette fin toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la commune, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique, affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la commune et entraînant un dépassement supérieur à 15 % de l'enveloppe financière de la commune, sera subordonnée aux votes respectifs des assemblées délibérantes des deux collectivités. Cette validation devra intervenir dans les meilleurs délais et dans un délai global maximum de 4 mois, à compter de la transmission du rapport faisant état des modifications.

La commune de La Chapelle des Fougeretz restant propriétaire de son actif, elle fera son affaire des déclarations de TVA pour la part des dépenses qui lui revient. Elle procèdera donc au remboursement des dépenses engagées pour son compte, par Rennes Métropole, en valeur TTC.

Il est convenu qu'aucun acompte ne sera versé.

La commune procèdera au remboursement des travaux sur le fondement de décomptes de situation établis par le maître d'ouvrage unique, suivant une périodicité annuelle. Les décomptes de situation feront état de l'ensemble des mouvements comptables de l'année civile et seront transmis à la commune au cours du premier semestre de l'année suivante.

Après réception des travaux, un décompte final sera établi afin de solder les dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique pour le compte de la commune.

Vu la Commission transition écologique du 18 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics de la rue des Carlets et des Longrais à La Chapelle des Fougeretz et son enveloppe financière prévisionnelle globale évaluée à 1 507 000 €

TTC (valeur arrondie avril 2021), la part de l'enveloppe financière pour Rennes Métropole s'élevant à 1 405 000 € TTC (valeur arrondie avril 2021),

- **de désigner** Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération portant sur les aménagements des espaces publics,
- **d'approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour ladite opération à conclure avec la commune de La Chapelle des Fougeretz,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant et à solliciter des subventions auprès de tout partenaire ou organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

2021-34 Destruction des nids de frelons asiatiques prise en charge par la ville

Rapporteuse : Arlette Hivert

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec une incidence sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes ainsi que sur la biodiversité. Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. Pour des raisons de coût les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé.

La destruction sera effectuée après une constatation faite par les services techniques ou un tiers mandaté par la commune. Il reviendra à la commune de mandater l'entreprise habilitée pour intervention.

Vu la Commission transition écologique du 18 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre en charge** la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains privés, après identification du nid par les services techniques ou un tiers mandaté par la commune.
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-35 Orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Rapporteuse : Arlette Hivert

[Vidéo de présentation](#)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération n° C 20.145 du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Les publicités, enseignes et pré-enseignes ont un impact dans le paysage et à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Ces règles nationales concernent les dispositifs en tant que supports, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des dispositifs doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet, pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable.

Les règles nationales sont nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des agglomérations, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...). Elles ont été profondément remaniées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour

l'environnement (dite Grenelle II), ainsi que par le décret (modifié) du 30 janvier 2012 notamment. Elles ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Le Règlement Local de Publicité constitue donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant dans des zones délimitées des règles plus restrictives que la réglementation nationale, mais aussi en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs. Un Règlement Local de Publicité permet en effet de garantir que les dispositifs publicitaires susceptibles de se développer s'implanteront en cohérence dans le paysage.

Notre commune dispose déjà d'un règlement local de publicité approuvé en juin 2009. Il sera caduc le 13 juillet 2022 si le RLP intercommunal en cours d'élaboration n'est pas approuvé avant cette date. En cas de caducité, le retour aux règles nationales entraînerait la perte de pouvoirs de police du Maire et la possibilité plus grande d'installation de publicité (hors secteurs protégés où toute publicité serait à nouveau interdite) qui, une fois le RLPI approuvé, disposeraient d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec ce RLPI.

C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Les règles nationales pourront être maintenues là où elles semblent suffisantes, renforcées par endroit et certaines interdictions légales en agglomération pourront être levées et encadrées par le Règlement Local de Publicité intercommunal pour mettre en œuvre des orientations et objectifs définis collectivement.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité correspond à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (prescription, collaboration des communes, concertation avec le public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique, et approbation). Le dossier est toutefois moins conséquent qu'un dossier de PLU, les enjeux étant plus circonscrits.

Rennes Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2015, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence emporte, selon le code de l'environnement, compétence à l'égard du Règlement Local de Publicité. De ce fait, toute élaboration ou révision d'un Règlement Local de Publicité ne peut se faire qu'à l'échelle du territoire métropolitain. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal constitue une opportunité pour renforcer, en complément et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Une fois le RLPI approuvé, le pouvoir de police de l'affichage -qui est actuellement exercé par le maire puisqu'il existe un RLP communal, restera exercée par le Maire. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a d'ores et déjà été instituée par certaines communes, peut, quant à elle, continuer à relever de la compétence de chaque commune.

Le conseil métropolitain, dans sa délibération en date du 19 novembre 2020, a défini comme suit les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal :

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville-archipel :

- En complément et en articulation avec les différentes entités paysagères, patrimoniales et ambiances urbaines définies au PLUi récemment approuvé ;
- En harmonisant les règles au sein des secteurs de même typologie en particulier sur les sites à cheval sur plusieurs communes (ex : zones d'activités économiques et commerciales intercommunales, voies structurantes telles que la RN24, la RD137, la 2e ceinture...) et mettre en place des dispositions cohérentes et adaptées à la réalité du terrain ;
- En proposant des règles simples en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire métropolitain notamment pour limiter l'impact visuel des supports publicitaires en particulier dans la ville centre.



Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique :

- Maîtriser l'affichage dans les zones d'activités économiques et commerciales et les entrées de ville ;
- Valoriser les centres villes et centres bourgs, les sites historiques et patrimoniaux en particulier les sites patrimoniaux remarquables de Rennes et de Bécherel, les sites paysagers (abords de la Vilaine, du Bois de Soeuvres, de la Forêt de Rennes...) tout en favorisant la dynamique commerciale et touristique de ces sites... ;
- Ajuster les règles des enseignes dans certains secteurs urbains, notamment patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables de Rennes et Bécherel) et centres villes à fort enjeu commercial.

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique :

- Prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie ;
- Veiller à traduire dans les règles locales les principes de la "trame noire" dans un objectif de santé humaine et de biodiversité ;
- Limiter les nuisances en termes de pollution visuelle en réduisant le nombre et le gabarit des dispositifs de publicité et d'enseignes sur certains axes ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité routière.

Le présent débat vise à échanger sur les orientations générales définies collectivement avec Rennes Métropole et les communes par le biais de séminaires et du groupe projet Règlement Local de Publicité Intercommunal. Suite aux débats dans les conseils municipaux, la conférence des Maires se réunira le 10 juin 2021, pour un échange entre les Maires avant le débat au sein du conseil métropolitain prévue le 17 juin 2021.

Le débat porte sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal et les objectifs à atteindre qui sont exprimés comme suit :

Partie 1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

- Dégager les franges urbaines sensibles notamment autour de la rocade, des voies de contournement, des axes qui ceinturent les agglomérations
- Homogénéiser le traitement entre une campagne préservée de dispositifs et des franges agglomérées encombrées de dispositifs souvent "massifs"

Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

- Lutter contre la banalisation de ces secteurs, où l'implantation de la publicité peut être forte, liée à une diversité de supports et d'emplacements, qui multiplie l'impact paysager de la présence publicitaire

Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

- Protéger fortement, tout en modulant les exceptions d'implantation de la publicité, en fonction de la sensibilité patrimoniale des lieux
- Limiter la présence publicitaire pour mettre en valeur les éléments patrimoniaux, bâtis ou paysagers

Partie 2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

- Dans ces secteurs jusqu'à présent relativement préservés, consolider la faible présence publicitaire, en ayant une vigilance particulière le long des axes de traversées de ville

Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

- Dans ces tissus particulièrement denses et structurés :
- Limiter la présence publicitaire pour la mise en valeur des centres anciens
- Veiller à l'intégration harmonieuse des enseignes aux formes bâties et architecturales

Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

- Dans des secteurs où se mêlent une multiplicité et une diversité de dispositifs
- Prioriser l'efficacité et la visibilité des enseignes des activités présentes, en relayant la présence publicitaire au second plan, notamment sur les axes structurants
- Permettant également d'améliorer la lecture de l'organisation des ZA (lisibilité et fléchage des entreprises quel que soit leur positionnement par rapport aux axes de circulations)

Partie 3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

- Désencombrer ces axes de la surdensité existante, pour réduire les impacts visuels sur le cadre de vie, et en conséquence sur la sécurité routière

Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

- S'appuyer sur les ambiances d'éclairage pour encadrer les dispositifs lumineux, ayant un impact sur le paysage nocturne, mais également sur la trame noire et la santé humaine

Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

- Limiter la démultiplication des dispositifs numériques, aux impacts visuels et énergétiques

Trois fiches thématiques sont annexées à la présente délibération afin de préparer le débat :

- Fiche n°1 : Pourquoi et comment élaborer un règlement local de publicité intercommunal
- Fiche n°2 : Les principes fondamentaux du règlement national de publicité :
- Fiche n°2a : régime des publicités et des pré-enseignes
- Fiche n°2b : régime des enseignes
- Fiche n°3 : Les orientations soumises au débat. Pour chaque orientation, des illustrations de pistes règlementaires possibles sont indiquées afin de donner des exemples de traduction règlementaire. À ce stade de la procédure, ces exemples ne sont pas soumis au débat ; ce ne sont que des illustrations pour faciliter la compréhension des orientations.

Vu la Commission transition écologique du 18 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain.
- **de relever** les points suivants :
 - Une cohérence sera à trouver avec la réglementation au niveau du Val d'Ille Aubigné le long de la Route du Meuble, dont le linéaire est à cheval sur deux EPCI,
 - La commune aura une vigilance accrue sur la taille des publicités et pré-enseignes par rapport à ce qui est autorisé au titre du RLP communal,
 - La commune sera vigilante sur les niveaux d'éclairage des enseignes,
 - Une réflexion devra être menée sur les pré-enseignes pour éviter la démultiplication des totems le long des voies annonçant une seule enseigne. Une solution sera à étudier pour permettre/contraindre les acteurs économiques à se regrouper sur un seul totem.

Adopté à l'unanimité.

2021-36 Tarifs des jardins familiaux

Rapporteuse : Arlette Hivert

Auparavant, le tarif des jardins familiaux était de 61€ par terrain et par an, payable en deux fois. Considérant la restructuration des jardins familiaux et la création de parcelles de tailles différentes, le nouveau tarif sera calculé au mètre carré. Il sera fixé à 0,35€/m²/an payable en une fois.

En outre, lors de la restitution d'un jardin, le locataire doit remettre à la commune la clé d'accès aux jardins. Si ce dernier est dans l'incapacité de restituer la clé, il est proposé de mettre à la charge dudit locataire une somme de 20€.

Vu la Commission transition écologique du 18 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer le tarif des jardins familiaux à 0,35€/m²/an payable en une fois**
- **de fixer la somme à payer en cas de non-restitution de la clé d'accès aux jardins familiaux à 20€.**

Adopté à l'unanimité.

2021-37 Projet Urbain Partenarial - Rue de Pacé

Rapporteur : Jean-Marc Guyon

La commune de La-Chapelle-des-Fougeretz mène depuis 2010 une réflexion sur la mutation et le renouvellement urbain de ses tissus agglomérés afin de répondre à une nécessaire intensification urbaine, au regard des enjeux environnementaux et fonciers, ainsi qu'aux besoins des Chappellois dans leurs parcours résidentiels.



Le programme envisagé comportera des logements sur différents sites avec plusieurs opérateurs sur une surface totale de 2,5 hectares, espaces publics compris.

L'accueil des nouvelles populations résultant de cette opération va induire un besoin en équipements publics.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le projet urbain partenarial (ci-après PUP) dont la vocation est d'organiser les modalités de financement des équipements publics rendus nécessaires par l'accueil de nouvelles constructions. Outil exclusivement financier, codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Projet Urbain Partenarial est formalisé par une convention, directement négociée et conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs d'une part et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme d'autre part, fixant les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants et les délais de paiement.

La loi n°2014-366 du 14 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a complété le dispositif en autorisant la délimitation d'un périmètre au sein duquel chaque opération immobilière devra faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial afin de financer les équipements publics utiles à plusieurs opérations.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a quant à elle introduit la possibilité de verser la contribution financière directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics, lorsqu'elle n'est pas la commune ou l'EPCI compétent en matière de PLU.

Rennes Métropole – devenue compétente en matière de PLU en janvier 2015 – a transmis à la commune un projet de délibération visant à instaurer un périmètre élargi de participation conformément aux dispositions précitées de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, considérant que les équipements publics à financer et réaliser auront vocation à desservir des terrains autres que ceux mentionnés dans la première convention.

La même délibération vise à autoriser Madame la Présidente, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant. Le projet de délibération de Rennes Métropole et ses annexes figurent en annexe à la présente délibération.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune, la commune de La-Chapelle-des-Fougeretz doit émettre un avis sur le projet de délibération qui lui a été transmis.

L'article L. 5211-57 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que si cet avis n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc demandé au conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération annexé aux présentes instaurant un périmètre élargi de PUP et approuvant la première convention de projet urbain partenarial avec la SCCV Rue de Pacé pour le projet d'aménagement opérationnel du secteur de la Rue de Pacé.

Par ailleurs, il est demandé à la commune de se prononcer sur le programme et le coût prévisionnel des équipements publics, de compétence communale, nécessaires aux besoins des opérations sur le périmètre élargi du PUP.

1. Avis sur le projet de délibération de Rennes Métropole portant création d'un périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la rue de Pacé

Le projet de délibération transmis par Rennes Métropole vise à l'instauration d'un périmètre élargi de PUP sur le secteur de la rue de Pacé. Le programme envisagé comportera des logements sur différents sites avec plusieurs opérateurs sur une surface totale de 2,5 hectares, espaces publics compris. Plusieurs permis de construire seront échelonnés dans le temps.

Ce périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial, d'une durée de validité de 15 ans, porte sur deux types d'équipements publics, d'échelle communale et d'échelle locale, rendus nécessaires par l'opération. Leur financement par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs (ci-après « opérateurs ») relève d'une clé de financement conduisant à instaurer une participation proportionnée aux besoins des futurs usagers et habitants de chaque opération successive.

Le programme et le coût prévisionnel des équipements publics nécessaire aux besoins des opérations sur le périmètre élargi de PUP sont les suivants :

Équipements publics rendus nécessaires par l'opération

Nature de l'équipement	Compétence	Montant équipement (net)	Clé de répartition	Montant participation des opérateurs
Restructuration cantine scolaire	Commune	1 792 211 €	9%	161 299 €
Requalification espaces publics centre-bourg	Rennes Métropole	1 312 095 €	28%	367 387 €
Requalification entrée de bourg Mairie / Longrais	Rennes Métropole	227 911 €	28%	63 815 €
Total		3 332 217 €		592 501 €

Équipements publics d'échelle locale rendus nécessaires par l'opération

Nature de l'équipement	Compétence	Montant équipement (net)	Clé de répartition	Montant participation des opérateurs
Trottoir rue de Pacé phase 1	Rennes Métropole	62 676 €	90%	56 408 €
Trottoir rue de Pacé phase 2	Rennes Métropole	68 943 €	90%	62 049 €
Total		131 619 €		118 457 €

Total général		3 463 836 €		710 958 €
----------------------	--	--------------------	--	------------------

Le montant net total prévisionnel des équipements publics rendus nécessaires par l'opération (hors assainissement collectif) est de 3 463 836 € valeur 01/12/2020. Le montant total des participations des opérateurs est estimé à 710 958 € valeur 01/12/2020, pour une surface de plancher totale maximale de l'opération d'ensemble d'environ 15 185 m² de SP. Le montant net des ouvrages s'entend en prenant en compte le coût TTC de l'ouvrage, défalqué du FCTVA.

Ce projet d'ensemble est prévu d'être réalisé sous la forme de plusieurs permis de construire ou d'aménager. Ainsi, les différents opérateurs se livrant à des opérations d'aménagement ou de construction dans ce périmètre élargi devront conclure avec Rennes Métropole des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP). Les participations dues par les opérateurs dans chacune de ces conventions seront calculées en multipliant la surface de plancher développée dans chaque autorisation d'urbanisme, par la valeur unitaire de 47,13 €/m² de surface de plancher (SP), valeur 01/12/2020.

Les ouvrages d'assainissement collectif rendus nécessaires par l'opération seront financés par la PFAC. L'aléa archéologique sera au risque des opérateurs.

2. Avis sur le projet de délibération de Rennes Métropole autorisant la Présidente à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV RUE DE PACE

Au sein du périmètre mentionné ci-dessus, la SCCV RUE DE PACE a établi un projet immobilier, qui représente environ 113 logements, en application des dispositions du Plan Local de l'Habitat de Rennes Métropole.

À ce titre, la SCCV RUE DE PACE et Rennes Métropole, conviennent d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour mettre en œuvre ce projet, et s'engager sur la réalisation et le financement des équipements publics rendus nécessaires par cette opération.

Le montant de la participation mise à la charge de la SCCV RUE DE PACE est de 47,13 €/m² de SP. Ce ratio unitaire est appliqué au nombre de m² de surface de plancher qui seront autorisés par le(s) permis de construire. Il est prévu que le(s) premier(s) permis concerne(ront) la construction de 113 logements environ, ce qui correspond à 6 847 m² de SP. La participation due pour les besoins en équipements publics générés par l'opération est donc de 322 699 € valeur 01/12/2020.

Les équipements rendus nécessaires, leur coût et les participations associées dans le cadre de la présente convention sont décrits dans le tableau suivant :

Équipements publics d'échelle communale rendus nécessaires par l'opération

Nature de l'équipement	Compétence	Montant Équipement (net)	Montant de participation de la SCCV RUE DE PACE au titre de la présente convention
Restructuration cantine scolaire	Commune	1 792 211 €	73 884 €
Requalification espaces publics centre bourg	Rennes Métropole	1 312 095 €	160 500 €
Requalification entrée de bourg Mairie/Longrais	Rennes Métropole	227 911 €	31 907 €
Total		3 332 217 €	266 291 €

Équipements publics d'échelle locale rendus nécessaires par l'opération

Nature de l'équipement	Compétence	Montant Équipement (net)	Montant de participation de la SCCV RUE DE PACE au titre de la présente convention
Trottoir rue de Pacé - phase 1	Rennes Métropole	62 676 €	56 408 €
Trottoir rue de Pacé - phase 2	Rennes Métropole	68 943 €	0 €
Total		131 619 €	56 408 €

Total général		3 463 836 €	322 699 €
----------------------	--	--------------------	------------------

En exécution d'un titre de recettes, la SCCV RUE DE PACE s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités suivantes :

Le versement interviendra dès que les faits générateurs auront été constatés et que la condition d'exigibilité aura été remplie, à savoir l'obtention de(s) permis de construire pour l'opération précitée purgé(s) de tout recours.

Rennes Métropole émettra les titres de recettes exécutoires correspondant à chaque part exigible de participation. Les montants de participation appelés feront l'objet d'une révision suivant les évolutions des indices BT01 (équipement de compétence communale) et TP01 (équipements de compétence métropolitaine). Les indices BT01 et TP01 de référence seront les derniers indices BT01 et TP01 connus à la date du 01/12/2020. La révision s'opérera sur la base du rapport entre le dernier indice connu à la date à laquelle le fait générateur du versement aura été constaté et l'indice de référence.

Le paiement de chaque titre de recettes devra intervenir dans les 30 jours de cette notification, le paiement d'intérêts au taux légal pouvant être exigé en cas de dépassement de ce délai.

Le paiement se fera en trois temps :

- Le premier versement, d'un montant de 30% de la participation totale de l'opérateur, au lancement des études (1er ordre de service) ;
- Le deuxième versement, d'un montant de 60% de la participation totale de l'opérateur, au lancement des travaux (1er ordre de service) ;
- Le dernier versement, correspondant au solde de la participation totale de l'opérateur, à la réception du dernier ouvrage (procès-verbal de réception).

La participation financière due par la SCCV RUE DE PACE à la commune de La-Chapelle-des-Fougeretz, pour la restructuration de la cantine scolaire rendue nécessaire par l'opération, sera directement versée à Rennes Métropole. La commune de La-Chapelle-des-Fougeretz donne mandat à Rennes Métropole pour encaisser le montant de la participation relevant de sa compétence et la lui reverser ensuite.

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019, dernière mise à jour (N°3) le 27/11/2020, dernière modification simplifiée (N°1) le 10/09/2020,

Vu la saisine pour avis de la commune de La Chapelle des Fougeretz par Rennes Métropole,

Vu le projet de délibération de Rennes Métropole visant d'une part à instaurer un périmètre élargi de participation conformément aux dispositions précitées de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme et d'autre part, à autoriser la

Présidente à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV RUE DE PACE pour le premier projet opérationnel,

Vu la Commission transition écologique du 18 mars 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de délibération de Rennes Métropole portant création d'un périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial sur le secteur Rue de Pacé,
- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de délibération de Rennes Métropole autorisant la Présidente à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV RUE DE PACE pour le premier projet opérationnel,
- **de prendre acte** du programme des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Adopté à l'unanimité.

2021-38 Renouveau de la convention du dispositif SORTIR

Rapporteur : Patrick L'Hours

Pour mémoire, le dispositif SORTIR a été initié dans le cadre de la politique de la ville. C'est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics qui en sont les plus éloignés.

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale gère, anime et coordonne le dispositif. Une convention ayant pour objectif d'offrir un cadre de coopération et d'interventions communes ou concertées a été mise en place en 2014. Elle fixe le cadre de la coopération, la méthodologie et le déroulé de l'expérimentation, les modalités financières et les engagements des différentes parties.

Pour 2020, la participation communale est de 3 148,56 € et le budget prévisionnel 2021 établi par l'APRAS évalue notre participation à 4 000 €. Cette participation est versée par le CCAS de la Chapelle des Fougeretz.

Vu la Commission ressources et solidarité du 19 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de renouveler** le principe de cet avenant pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant de reconduction de la convention.

Adopté à l'unanimité.

2021-39 Tarifs de nuitées en ALSH

Rapporteuse : Brigitte Patard

Les Accueils Collectifs de Mineurs avec hébergement pourront ouvrir à partir du 20 juin. La préfecture précise que ces ouvertures seront soumises au respect « d'un protocole sanitaire strict », non communiqué à ce jour. Sans plus de précisions concernant les conditions d'accueil des enfants, la commune fait le choix de ne pas programmer de mini-camps durant la période estivale.

Toutefois, dans l'espoir d'un assouplissement du protocole sanitaire d'ici les grandes vacances, il nous semble important, sur un plan pédagogique et pour l'épanouissement de l'enfant, de proposer cependant des nuitées dans nos accueils de loisirs.

Vu la Commission culture, éducation, communication du 11 mai 2021,

Vu les tranches de revenus fixées par le CCAS pour l'attribution des aides,

Quotient CAF	Tranche
De 0 à 450 €	1
De 451 à 800 €	2
De 801 à 1150 €	3
De 1151 à 1450 €	4
Supérieur à 1451 €	5
Hors Commune	6

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de créer** à compter du 1^{er} juillet 2021, une tarification pour les nuitées sur le site des ALSH comme suit :

Tranches	Tarifs pour une nuitée CAF/MSA	Tarifs pour une nuitée non CAF/MSA
1	9,25 €	10,39 €
2	10,93 €	12,07 €
3	14,30 €	15,44 €
4	18,22 €	19,36 €
5	19,90 €	21,04 €
6	28,03 €	29,17 €

Adopté à l'unanimité.

2021-40 Tarifs communaux péri et extra-scolaires à compter du 1er septembre 2021

Rapporteuse : Brigitte Patard

Vu la Commission culture, éducation, communication du 2 juin 2021,

Vu les différentes tranches de revenu fixées par le CCAS pour l'attribution des aides :

Quotient CAF	Tranche
De 0 à 450 €	1
De 451 à 800 €	2
De 801 à 1150 €	3
De 1151 à 1450 €	4
Supérieur à 1451 €	5
Hors Commune	6

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de maintenir** les tarifs du service enfance jeunesse 2020/2021 à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Tranche	Repas	ALSH demi-journée CAF/MSA	ALSH demi-journée Non CAF/MSA	Adhésion annuelle pré-ados	Veillée	ALSH périscolaire Goûter jusqu'à 17h	ALSH périscolaire Le ¼ d'heure 7h30 à 8h20/8h25 17h00 à 18h45
1	2.08 €	2.49 €	4.73 €	12.50 €	3.36 €	0.51 €	0.17 €
2	2.44 €	2.95 €	5.19 €	14.50 €	3.92 €	0.56 €	0.19 €
3	3.31 €	3.97 €	6.21 €	19.50 €	5.19 €	0.71 €	0.24 €
4	4.02 €	4.88 €	7.12 €	24.00 €	6.56 €	0.86 €	0.29 €
5	4.58 €	5.90 €	8.14 €	29.00 €	7.18 €	1.01 €	0.34 €
6	6.92 €	11.35 €	13.59 €	55.50 €	10.13 €	1.98 €	0.62 €

Repas adulte - Commune	5.00€
Repas adulte - Hors Commune	6.92€
Panier repas - fourni par la famille	1.50€
Adhésion annuelle ado	5.00€
Pénalité de retard ALSH	1 minute de retard sera facturée, 2 quarts d'heure
Inscription tardive repas Inscription J-2 et J-1	1€
Inscription tardive repas Le jour même	2€
Inscription tardive ALSH	1€ la demi-journée

Adopté à l'unanimité.

2021- 41 Participation financière – Elèves scolarisés à l'école de Diwan Bro Roazhon

Rapporteuse : Brigitte Patard

Par courrier du 17 janvier 2021, l'école de Diwan Bro Roazhon, 31 boulevard du Portugal, 35200 Rennes, demande une participation financière pour deux élèves chapelais scolarisés au sein de leur établissement.

Vu l'article 442-5.1 du Code de l'Education,

Vu le décret N°2019-1555 du 30 décembre 2019, qui régleme les modalités de participation des communes de résidences aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, il est stipulé que le montant de la contribution est limité au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence s'il est inférieur au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Vu la délibération 2018-0169 de la Ville de Rennes, fixant la participation versée pour les élèves rennais scolarisés dans les écoles privées de Rennes pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- 1 092.95 € pour un élève de l'école maternelle
- 583.86 € pour un élève de l'école élémentaire

Vu la délibération 2020-66 de la commune de la Chapelle des Fougeretz sur l'actualisation du forfait élève, fixant la participation comme suit :

- 1 010.79 € pour un élève de l'école maternelle,
- 307.13 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la Commission culture, éducation, communication du 2 juin 2021,

Afin de soutenir la découverte des langues en général et la découverte du breton en particulier, et étant entendu que l'école a un rôle essentiel pour la sauvegarde et la transmission de la langue, il convient de favoriser son développement par la formation continue.

Il est proposé de signer une convention,

La convention sera valable pour l'année scolaire 2020-2021. Elle pourra être renouvelée sur demande de l'école de Diwan adressée à la mairie de La Chapelle des Fougeretz. Ce renouvellement ne pourra être accordé qu'en cas de dérogations scolaires acceptées par la commune de La Chapelle des Fougeretz à des enfants de ladite commune pour leurs inscriptions dans l'établissement de Diwan.

L'école devra vis-à-vis de la commune de la Chapelle des Fougeretz :

- Informer des nouvelles inscriptions, au plus tard 30 août pour la rentrée de septembre
- Envoyer une facture correspondant au montant total de l'ensemble des élèves Chapelais scolarisés dans son établissement au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

La commune apportera un soutien financier pour chaque élève Chapelais inscrit dans ladite école.

Compte tenu du décret 2019-1555 du 30 décembre 2019, la commune de la Chapelle des Fougeretz fixe la participation à l'école de Diwan comme suit :

- 1 010.79 € pour un élève de l'école maternelle,
- 307.13 € pour un élève de l'école élémentaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention entre la commune de La Chapelle des Fougeretz et l'école de Diwan Bro Roazhon, annexée à cette délibération,
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les autres dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération et à signer tous les documents utiles à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

2021-42 Subventions 2021 aux associations communales

Rapporteuse : Elisabeth Cormault

La pratique associative 2020/2021 a été très perturbée dans le contexte sanitaire que tout un chacun connaît. Il faut souligner la compréhension de l'ensemble des associations qui ont dû s'adapter au fur et à mesure de l'actualité et la difficulté à interpréter les mesures à mettre à œuvre. L'équipe municipale leur adresse tous ses remerciements.

Malgré le contexte, des échanges ont pu avoir lieu pour analyser la situation avec chacune d'entre elles afin d'envisager la rentrée prochaine.

Vu la Commission culture, éducation, communication du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** les subventions définies ci-après pour l'année 2021.

Associations	Subventions 2021 (€)
ACCA Chasse	280
Tennis de Table	650
ACSL Volley	150
AL Basket	2250
Bâtons dynamiques	200
Cyclo Club	350
Echappée des Fougères	100
Entente sportive Chapelloise	1 100
Equipage Matelon	50
Football Club	3 800
Activ'Fougeretz	1 600
Hand-Ball	2 000
JUDO La Chapelle	3 000
Tennis Club	2 700
Ty Time	600
Solidarité chapelloise2	600
UNC anciens combattants	350
Volant Chapellois	1 600
Théâtre de la Gâterie	4 700
Colchic21	100
TOTAL	26 180

Adopté à l'unanimité.

2021-43 Subvention 2021 à l'amicale du personnel

Rapporteuse : Elisabeth Cormault

L'Amicale du personnel communal a été créée pour fédérer les agents communaux autour de manifestations en dehors de leur temps de travail et comprenait 41 adhérents au 1^{er} janvier 2021. Afin de lui permettre de participer à divers événements familiaux, l'amicale du personnel communal sollicite une subvention de 2 000€ au titre de l'année 2021.

Vu la Commission culture, éducation, communication du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** une subvention d'un montant de 2 000€ à l'Amicale du personnel communal au titre de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-44 Désherbage

Rapporteuse : Elisabeth Cormault

Dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, les critères d'élimination des documents suivants ont été retenus :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu obsolète
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou déjà présents sur le réseau

- documents très peu empruntés et ne présentant pas d'intérêt de les garder.

Certains des documents éliminés seront proposés aux écoles et structures de la Petite enfance, puis à l'ensemble de la population lors de la braderie du 02 juillet 2021. Pour les documents qui ne seront pas vendus ce jour, ils pourront être donnés à l'association Emmaüs qui récupère les livres ou valorisés et recyclés par La Feuille d'Erable, entreprise inclusive de la filière du Recyclage et de la Récupération.

Vu la Commission culture, éducation, communication du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder** à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et d'adopter la liste des documents joints pour élimination, soit 767 documents dont :
 - 389 livres,
 - 378 exemplaires de périodiques,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-45 Tarifs de la braderie de livres

Rapporteuse : Elisabeth Cormault

La médiathèque organise une braderie de livres, magazines et CD audio vendredi 02 juillet de 11h00 à 19h30. Les documents retirés du fonds, désherbés, déclassés seront vendus. Les bénéfices de cette action serviront à de nouvelles acquisitions.

Les produits de la vente de cette braderie seront recueillis dans la régie du service médiathèque. Les documents qui ne seront pas vendus ce jour, pourront être donnés à l'association Emmaüs qui récupère les livres et à La Feuille d'Erable, qui les recycle.

Vu la Commission culture, éducation, communication du 11 mai 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer** les tarifs suivants :
 - 1 € par livre grand format (roman, album, BD, etc.),
 - 0,50 € par livre de poche ou petit format (roman jeunesse, album, etc.) et CD audio,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Information sur la délégation de la Maire – Marchés publics

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
19MOE01	Forfait Provisoire - Pôle Socio culturel - Maîtrise d'œuvre	Hervé POTIN (mandataire) 13 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES	300 392€ HT	30/11/2020
20MOE01	Toiture Salle Omnisport - Maîtrise d'œuvre	BA INGENIERIE 2 rue de la croix Lormel 22190 PLERIN	20 400€ HT	17/12/2020

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

13 JUN 2021



ID : 035-213500598-20210615-20210615PV-DE

MARCHE DE TRAVAUX				
Pour la tranche située entre 40 000€ HT et 5 350 000€ HT				
N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
19TVX01 - 1	Avenant n°3 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°1 - VRD, Aménagements extérieurs, Espaces verts	SAS LEHAGRE TP ZA Millé 35520 MELESSE	10 875,80	22/06/2020
19TVX01 - 1	Avenant n°4 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°1 - VRD, Aménagements extérieurs, Espaces verts	SAS LEHAGRE TP ZA Millé 35520 MELESSE	6 475,00	22/06/2020
19TVX01 - 8	Avenant n°1 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°8 - Revêtements collés peinture	Entreprise PIEDVACHE 13 Z.A Les Gantelets 22 350 CAULNES	865,01	22/06/2020
19TVX01 - 8	Avenant n°2 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°8 - Revêtements collés peinture	Entreprise PIEDVACHE 13 Z.A Les Gantelets 22 350 CAULNES	1 625,63	22/06/2020
19TVX01 - 9	Avenant n° 1 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°9 - Courants forts et faibles	Entreprise BOULAND Z.A La Bourdonnais Rue de la Janais 35 520 LA MEZIERE	411,63	23/07/2020
19TVX01 - 9	Avenant n° 2 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°9 - Courants forts et faibles	Entreprise BOULAND Z.A La Bourdonnais Rue de la Janais 35 520 LA MEZIERE	5 673,59	27/07/2020
19TVX01 - 3	Avenant n°2 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°3 - Gros Oeuvre	SAS COREVA ZA La Croix Rouge 35538 NOYAL SUR VILAINE	947,00	31/07/2020



MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 40 000€ HT				
N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
20FS03	Achat et maintenance d'un copieur pour l'école élémentaire	KONICA MINOLTA 35 route de Saint Germain 78 420 CARRIERE SUR SEINE	3 750,00 €	31/07/2020
20FS04	Achat d'un tracteur pour CTM	DELOURMEL Agriculture 11 rue du Hil 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	30 000,00 €	25/09/2020
20FS05	Etude urbaine multi secteurs	SARL TREMANI 10, rue Charles Laisant 44640 INDRE	15 950,00 €	30/09/2020
20FS06	Etude d'analyse financière - rétrospective et prospective annuelle	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES 16 rue de Penhoët 35000 RENNES	11 250,00 €	13/11/2020
20FS07	Etude d'opportunité et de développement d'un secteur à vocation principale d'équipements	SARL TREMANI (mandataire) 10, rue Charles Laisant 44640 INDRE	17 200,00 €	30/12/2020
20FS08	Acquisition d'aires de jeux pour le Groupe Scolaire Georges Martinais	KOMPAN 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS CEDEX	33 195,00 €	27/11/2020
21FS02	Etude diagnostic santé	OFFICE SANTE Centre Alphasis 35760 SAINT GREGOIRE	9 000,00 €	30/03/2021

Le conseil municipal a pris acte.

Rennes Métropole - Chauffage Urbain – Exercices 2015 et suivants – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Communication de la lettre d'observations définitives

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Par courrier du 19 mars 2021 Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Madame la Maire le rapport d'observations définitives, du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-14 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Il est maintenant communiqué à l'ensemble des communes membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le soumette à son tour à son conseil municipal.

Le conseil municipal a pris acte.

Information sur la délégation de la Maire - Décision d'intention d'aliéner – Non-préemptions

Rapporteuse : Madame la Maire

N° de rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° de section	Répondu le
19	Rue de la Chataigneraie	AD	45	25/03/21
	Le Haut Danté	AB	40, 41, 42, 44, 45	25/03/21
25	Rue des Pommiers	AC	155	12/04/21
15, 17	Courtil du Bourgenoux	AC	322, 323, 324, 325, 326	12/04/21
8	Rue des Chapelènes	AD	313	12/04/21
7	Rue des Mulons	AE	54	05/05/21
9	Rue des Perrières	AH	26	05/05/21
5	Sillon des Touches de l'Orée	AD	295	05/05/21

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le 13 JUIN 2021



ID : 035-213500598-20210615-20210615PV-DE

Secteur de droit de préemption exercé par Rennes Métropole

N° de rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° de section
1	Rue de la Mairie	AE	486
1	Rue de la Mairie	AE	486

Le conseil municipal a pris acte.

Information sur les concessions de cimetière

Rapporteuse : Madame la Maire

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
495	25/05/2021	G 129	50 ans	Caveau

Le conseil municipal a pris acte.

L'ordre du jour épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h38.

Le secrétaire de séance,